



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 novembre 2016 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
 Francine Roy, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Juliette Côté, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 M. Alain Malenfant, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale étant présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

RÉSOLUTION N° 2016-11-192

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-193

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-194

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2016

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-195

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 278 209.04 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 11-2016 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2016-11-196

PROJET SENTIER QUAD SQUATEC, AUCLAIR ET SAINT-JUSTE-DU-LAC

Considérant la demande du Club Quad Trans-Témis de préciser l'axe Nord/Est à partir de l'intersection de la rue Saint-Joseph, la rue Saint-Marc, la route 7^e rang Ouest, le 7^e rang Ouest, le 8^e rang Ouest et le Saint-Antoine pour se rendre à Auclair.

Considérant l'importance de relier directement l'axe Nord/Ouest de Rimouski à Pohénégamook reconnu par le circuit Trans-Québec reconnu par la Fédération des clubs Quad.

Considérant l'importance définie dans le rapport sur les « sentiers durables » déposé à la table de concertation régionale VHR le 20 octobre 2011 signifiant la recommandation d'offrir un accès direct dans les municipalités offrant des services répondant aux besoins des clientèles QUAD.

Considérant l'importance de couvrir l'ensemble des secteurs du Témiscouata par des sentiers de qualité répondant à la demande des usagers du QUAD.

Considérant que la mise en place d'un tel axe permettra de bonifier l'ensemble de l'offre régionale de sentiers QUAD en réalisant des boucles de circuits locaux avec les sentiers existants.

Considérant que la mise en place d'un axe Nord/Ouest et Nord/Est, passant par la municipalité de Squatec, permettra avec les structures d'hébergement, de restauration et de ravitaillement actuelles et futures, de voir à une croissance significative de la clientèle QUAD au Témiscouata.

Considérant que ce lien sera stratégique pour le développement du quad au Témiscouata et créera pour l'occasion le premier sentier régional au sein de son réseau.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que le circuit proposé, reliant l'axe Nord/Ouest et Nord/Est via la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec soit inscrit en priorité à la stratégie de développement des sentiers du produit QUAD dans la région du Bas-Saint-Laurent à la Table Véhicule Hors Route (VHR) et que ce même circuit soit reconnu à titre de circuit fédéré par la Fédération des Clubs Quad, section Bas-Saint-Laurent en incluant les budgets se rapportant à son entretien et sa pérennité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-197

ENTÉRINER LES BESOINS EN FORMATION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION – POMPIER I

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-198

DEMANDE DE FINANCEMENT DU FONDS JEUNESSE TÉMISCOUATA 2016-2017

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'appuyer la demande de financement du Fonds Jeunesse du Témiscouata pour 2016-2017. Il est de plus résolu de verser un per capita de 0.25 \$ par habitant qui totalise 294 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-199

DEMANDE DE COMMANDITE OFFICIELLE – LA COOP SQUATEC

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'aider financièrement La Coop Squatec pour commémorer le 75^e anniversaire de sa fondation en offrant un vin d'honneur ainsi qu'un montant de 250 \$ pour défrayer une partie des dépenses pour que cette occasion exceptionnelle soit une réussite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-200

MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 2016-06-074 – PROJET – CREUSAGE DE FOSSÉS ET RECHARGEMENT DE RANGS

Considérant l'adoption de la résolution #2016-06-074 en juin dernier.

Considérant le besoin de faire une modification à cette résolution.

Considérant qu'il n'y aura pas de demande d'aide financière auprès de la TECQ 2014-2018.

Considérant que les dépenses ne seront pas financées par l'argent des carrières et sablières.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que la résolution # 2016-11-200 abroge la résolution # 2016-06-074 et devra se lire comme suit : « il est résolu de faire du rechargement de matériel dans le chemin des Chalets et une partie du Lac Sauvage dans les semaines du 6 et du 13 juin 2016. Par la suite, il y aura profilage de fossés au rang 7 Ouest jusqu'à chez monsieur Blaise Santerre et le rang 5-6 Est du 20 juin au 11 juin 2016. Après le profilage de fossés, il y aura également du rechargement au rang 7 Ouest et au rang 5-6 Est. Il est de plus résolu que les dépenses soient payées par la subvention au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM). »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-201

MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 2016-09-162 – TRAVAUX RUE SAINT-ANDRÉ

Considérant l'adoption de la résolution # 2016-09-162 – Travaux rue Saint-André en septembre dernier.

Considérant l'obligation d'inscrire où l'on puise l'argent afin de payer les dépenses.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que la résolution # 2016-11-201 abroge la résolution # 2016-09-162 et devra se lire comme suit : « il est résolu d'accepter la proposition de Construction Claude Gagnon pour la location d'une pelle mécanique minimum 315 et la pierre 0 ¾ sera utilisé dans Les Carrières Dubé & Fils Inc. pour les travaux de la rue Saint-André. Il est de plus résolu que le transport des vieux matériaux et la nouvelle pierre sera exécuté par les camions de la municipalité et les dépenses seront payées à même l'argent du surplus accumulé au poste 55-990-00-000. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-202

MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 2016-10-178 – ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2017 – RÉGIE INTERMUNICIPAL DES DÉCHETS DU TÉMISCOUATA (RIDT)

Considérant l'adoption de la résolution # 2016-10-178 – Adoption du budget pour l'année 2017 – Régie Intermunicipal des déchets du Témiscouata (RIDT) en octobre dernier.

Considérant que l'on ne doit pas inscrire le détail des quotes-parts.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que la résolution # 2016-11-202 abroge la résolution # 2016-10-178 et devra se lire comme suit : « il est résolu d'approuver le budget 2017 de la Régie Intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) tel que présenté. Il s'agit d'un budget équilibré de 3 483 634 \$. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-203

EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier : Samuel Rodrigue. Celui-ci devra suivre la formation Pompier 1 et il sera rémunéré durant la formation aux conditions stipulées au contrat de travail des pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-204

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) OBLIGE LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES INSTRUMENTS (DÉBITMÈTRE) DE MESURE À L'EAU DISTRIBUÉE POUR L'APPROBATION DU FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2015

Considérant que dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable, la vérification de la précision des instruments de mesure à l'eau distribuée devait être réalisée avant le 1^{er} septembre 2016 pour que le Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015 soit approuvé.

Considérant que les conditions d'installation amont-aval ne sont pas respectées pour le débitmètre en place.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2018 à construire la chambre de mesure, à effectuer la vérification et de s'assurer que le débitmètre en place respecte la précision acceptable. Il est donc requis pour l'approbation du Formulaire 2015 que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec transmette la résolution au MAMOT.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT N° 340 – ENTRETIEN DES CHEMINS PENDANT L'HIVER SAISON 2016-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

Considérant les dispositions du 8^e alinéa de l'article 4 ainsi que celles de l'article 69 de la Loi sur les compétences municipales.

Considérant que les dispositions du second paragraphe de l'article 752 du Code municipal permettent d'établir les règles d'entretien des chemins durant l'hiver.

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir certains chemins pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale.

Considérant qu'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins durant l'hiver.

Considérant que la municipalité entend consentir à un club de motoneige un droit d'utilisation de chemins municipaux non entretenus durant l'hiver.

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016.

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec par le présent règlement, portant le numéro 340, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Les chemins décrits à l'article 3 seront entretenus par la municipalité pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale 2016-2017.

ARTICLE 3

3.1 Les chemins subventionnés par le ministère des Transports du Québec

Rangs 1 et 2 Ouest et Est	10.83 km
Petit rang 2 Ouest	0.45 km
Petit rang 5 Est	1.13 km
Rangs 5 et 6 Est	3.28 km
Rang 6 Ouest	1.26 km
Route Saint-Antoine et rue Saint-Marc	9.69 km
Rang 8 Est	1.26 km

3.2 Les chemins et rues non subventionnés

Rang 8 Ouest	1.50 km
--------------	---------

Rues :

De la Plage	Fraser
Des Cèdres	Horton
Des Chalets	Joseph-Viel
Chemin des Chalets	Richard-Pelletier
Des Frênes	Saint-André
Des Peupliers	Saint-Jacques
Du Centre	Saint-Jean
Du Collège	Saint-Michel
Du Lac	Saint-Paul
Du Rocher	Saint-Pierre
Fleur-de-Lys	

3.3 Les chemins numérotés sous l'autorité du ministère des Transports du Québec

Route 232	24.50 km
Route 295	17.67 km
Route 296	4.12 km
Chemin Vieille Route	4.88 km

ARTICLE 4

L'entretien des chemins pendant l'hiver, tel que décrété par le présent règlement, doit être fait selon les règles de l'art pour les chemins et rues non subventionnés et selon le niveau d'entretien décrété par le ministère des Transports pour les chemins subventionnés.

ARTICLE 5

Suivant les besoins, la municipalité autorise ses employés ou ses mandataires à souffler ou à déposer la neige sur les terrains privés contigus à une voie publique dans la mesure où les précautions nécessaires auront été prises.

ARTICLE 6

Sur réquisition écrite, le conseil municipal peut autoriser ses employés ou ses mandataires à ouvrir un chemin public non décrit à l'article 3 à condition que le requérant paie d'avance le coût réel du déneigement.

ARTICLE 7

Sur réquisition écrite, le conseil municipal peut autoriser quiconque à déneiger un chemin municipal à ses frais aux conditions suivantes :

- A. Obtenir la permission du conseil municipal par résolution.
- B. Détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 M\$.
- C. Effectuer le déneigement selon les prescriptions établies par le conseil municipal dans sa résolution d'autorisation.
- D. Assurer le respect de la propriété privée.

ARTICLE 8

La municipalité autorise le Club sportif des Bien d'Même inc., section motoneige, à utiliser le rang 3 et une portion du rang 6 Est comme sentiers de motoneige, de les entretenir comme tels, d'installer la signalisation requise et ce, pour la période débutant au début décembre et se terminant le dernier jour de la période de dégel de chaque année.

Nonobstant ce qui précède, la municipalité se réserve le droit d'intervenir sur ses routes à n'importe quel moment de l'hiver.

ARTICLE 9

La circulation des véhicules automobiles est interdite durant la période du début décembre jusqu'à la fin de la période de dégel de chaque année dans les chemins publics non décrits à l'article 3. Une affiche prescrivant cette interdiction sera installée au moment opportun.

Article 10

À partir du 8^e rang Ouest vers la Route Saint-Antoine, lors de précipitation, l'enlèvement de la neige se fera à la fin de celle-ci.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jacqueline Caron
Mairesse

Julie Garon
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2016
Adoption : 7 novembre 2016
Publication : 9 novembre 2016

RÉSOLUTION N° 2016-11-205

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 340 – ENTRETIEN DES CHEMINS PENDANT L’HIVER SAISON 2016-2017

Sur la proposition d’Alain Malenfant, il est résolu d’adopter le règlement n° 340 portant sur l’entretien des chemins pendant l’hiver saison 2016-2017.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-206

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE CIVILE 2017

Considérant l’article 148 du Code municipal du Québec, lequel prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune.

En conséquence, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d’adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 :

Lundi 9 janvier 2017
Lundi 6 février 2017
Lundi 6 mars 2017
Lundi 3 avril 2017
Lundi 1^{er} mai 2017
Lundi 5 juin 2017
Lundi 3 juillet 2017
Lundi 14 août 2017
Mardi 5 septembre 2017
Lundi 2 octobre 2017
Lundi 13 novembre 2017
Lundi 4 décembre 2017

Les séances ordinaires débuteront à 19 h 30 et se tiendront à la salle Joseph-Pelletier ou à la salle Joseph-Viel, sauf avis contraire.

Il est de plus résolu qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-207

RAPPEL DU PERSONNEL AFFECTÉ À L’ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu de procéder au rappel au travail de madame Johanne Raymond et de monsieur Marco Lord à titre de préposés aux services aux utilisateurs et à l’entretien de la patinoire. Il est de plus résolu de rappeler au personnel qu’il doit s’assurer qu’il n’y ait aucune consommation d’alcool dans le chalet des loisirs et sur le terrain de celui-ci en l’absence du permis requis. Les préposés doivent de plus s’assurer que l’interdiction de fumer dans le chalet des loisirs soit respectée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-208

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DURANT L'HIVER

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'embauche de Dominic Ferland et Daniel Charbonneau à titre d'opérateurs pour la prochaine saison hivernale et ce, au moment où le contremaître des travaux publics le jugera opportun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Les élus ont reçu un formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » qu'ils doivent remplir et remettre à la directrice générale dans un délai de 60 jours de leur élection. Ces déclarations seront déposées au conseil à la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

En conformité avec l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité et ce, en date du 7 novembre 2016. Un état de compte sera transmis aux personnes dont le dû est supérieur à 300 \$, comme premier avis. Les élus reviendront sur le sujet lors du comité de travail du 29 novembre 2016.

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2016

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ce, en conformité à l'article 176.4 du Code municipal.

RAPPORT DU MAIRE

Madame la mairesse donne les grandes lignes du rapport de la situation financière de la municipalité et donne les grandes orientations pour 2017 et les deux (2) années suivantes. Un résumé sera distribué à l'ensemble des citoyens dans le bulletin municipal de décembre 2016.

RÉSOLUTION N° 2016-11-209

ANALYSE D'EAU POTABLE – RÉSIDENTS DU 5^E ET 6^E RANG EST

Considérant la problématique liée à l'eau potable des résidents du 5^e et 6^e rang Est.

Considérant le bris du tuyau d'aqueduc survenu en octobre 2014.

Considérant la demande répétitive des résidents de ce rang afin d'améliorer leur qualité d'eau potable.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de documenter la problématique de qualité d'eau causée localement par cette conduite de 38 mm en fer ou en cuivre. Une analyse d'eau sera prélevée et envoyée au laboratoire pour chaque résidence raccordée sur cette conduite ainsi que pour une résidence « témoin » raccordée sur la conduite principale le plus près possible du début de la conduite de 38 mm vers le 5^e et 6^e rang Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-210

RÉPARATION DU CAMION AUTOPOMPE DES POMPIERS CHEZ THIBAUT & ASSOCIÉS

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de faire le paiement pour la réparation du camion autopompe des pompiers chez Thibault & Associés au montant de 14 615.24 \$ taxes incluses. Il est de plus résolu que les dépenses soient payées à même l'argent du surplus accumulé au poste 55-990-00-000.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-211

ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE-DES-LACS – BUDGET AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Considérant la demande de projet de financement de l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs.

Considérant les projets en lien avec les 6 (six) municipalités du territoire et la MRC de Témiscouata.

Considérant la facturation par capita des quotes-parts de 2015 et de 2016.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec paie les quotes-parts de 2015 et de 2016. Cette proposition est mise aux voix. Par conséquent, la proposition est rejetée et la mairesse s'abstenant de voter. La solution suggérée est d'ajouter des fonds au budget 2017. Il est de plus résolu que la MRC de Témiscouata publie et communique l'information concernant les projets en cours et informe les commerces et la population de la mise en place des services offerts.

Proposition rejetée.

Pour : 2

Contre : 4

RÉSOLUTION N° 2016-11-212

DEMANDE D'AUTORISATION – PONT PAYANT – LIGNE DE VIE DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'appuyer la demande d'autorisation de l'organisme Ligne de vie du Témiscouata dans le cadre du Quillethon Lorraine Ouellet Castonguay pour tenir un pont payant dans la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec le 4 février 2017 de 9 h à 16 h. Il est de plus résolu de fournir des cônes et des dossards aux bénévoles pour cette journée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-213

MANDATER MARCEAU SOUCY BOUDREAU AVOCATS – DÉMARCHES LÉGALES AU RESPECT DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX – TERRAIN VACANT SUR LA RUE DE LA PLAGE

Sur la proposition de tous les conseillers, il est résolu de mandater Marceau Soucy Boudreau Avocats afin de procéder aux démarches légales afin de faire respecter les règlements municipaux concernant le terrain vacant sur la rue de la Plage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-214

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

Considérant l'appel d'offres des services professionnels en ingénierie pour la mise aux normes de l'eau potable.

Considérant la réception de deux (2) soumissions.

Considérant que les deux (2) soumissions sont conformes suite à l'analyse fait par le comité de sélection.

Considérant les recommandations du comité de sélection aux autorités concernées l'adjudication du contrat d'ingénierie au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui a obtenu 14.17 comme meilleur pointage final.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'octroyer le contrat à la firme SNC Lavalin pour les services professionnels en ingénierie dans le projet de la mise aux normes de l'eau potable. Le montant de la soumission est de 89 766.73 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-215

MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À OBTENIR DES PRIX AUPRÈS DE VÉRIFICATEURS POUR L'ÉLABORATION D'AUDIT ET LA VÉRIFICATION COMPTABLE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de mandater la directrice générale à obtenir des prix auprès de vérificateurs pour l'élaboration d'audit et la vérification comptable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-216

FERMETURE DES BUREAUX DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de vous informer que le bureau sera fermé les 22, 23 et 24 décembre, du 25 au 31 décembre 2016 et le 1^{er} et 2 janvier 2017. De retour le 3 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-217

AUTORISER LES FRAIS DE DÉPLACEMENT – DÉVOILEMENT DES FLEURONS À QUÉBEC

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'autoriser les frais de déplacement pour le dévoilement des Fleurons au Musée national des beaux-arts du Québec le 1^{er} décembre prochain. Il est de plus résolu d'inscrire deux personnes au montant de 166.71 \$ chacune qui totalise 333.42 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-11-218

AJOUT DE RANGS AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

Considérant la demande de subvention au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) fait en février dernier.

Considérant que seulement la route du 7^e rang Ouest et le 5^e et 6^e rang Est ont été inscrits à la demande.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'ajouter à la demande de subvention au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) les rangs suivants : le 1^{er} et 2^e rang Est, le 6^e rang Ouest et le 7^e rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES – 11 OCTOBRE 2016

Jacqueline fait la lecture aux élus du résumé de la réunion du conseil des maires du 11 octobre 2016.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de septembre 2016, il y a eu 30 nuitées et pour le mois d'octobre 2016, il y a eu 77 nuitées.

RÉSOLUTION 2016-11-219

AVIS DE MOTION – GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

Motion présentée au Conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec

Reconnaissance de la 1^{re} édition de la Grande semaine des tout-petits

Considérant que le 20 novembre de chaque année marque la Journée mondiale de l'enfance, notamment pour rappeler qu'un enfant a le droit d'être respecté dans son individualité et de grandir dans un environnement qui lui permette de développer son plein potentiel.

Considérant que, bien que la situation des enfants de 0 à 5 ans au Québec soit généralement bonne, un tout-petit sur quatre est vulnérable à son entrée à la maternelle et cette proportion grimpe à un sur trois dans les milieux défavorisés.

Considérant qu'il est démontré que les interventions dès la petite enfance ont des effets durables sur la réussite des tout-petits à l'école et dans la vie.

Considérant que les municipalités contribuent directement à l'amélioration de la qualité de vie et au mieux-être des familles en mettant en place des environnements physique et social de qualité, des services accessibles, des mesures, des politiques ou des règlements dans tous leurs champs de compétence.

Considérant que milieu de vie mobilisé en faveur du développement global des tout-petits est un milieu de vie attrayant qui procure une qualité de vie à l'ensemble de sa population.

Considérant que les enfants de 0-5 ans sont des personnes en développement qui seront nos citoyens de demain.

Considérant que la Table COSMOSS - 9 mois/5 ans, regroupe 10 partenaires, travaille au mieux-être de 799 enfants, notamment sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, afin de favoriser une entrée scolaire réussie.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec s'engage en faveur des tout-petits en soulignant la 1^{re} édition de la Grande semaine des tout-petits, ayant lieu du 20 au 26 novembre 2016. Que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec salue le travail des partenaires de la Table COSMOSS - 9 mois/5 ans afin de favoriser le développement global des tout-petits dans la municipalité et que les élus de la municipalité joignent leurs voix aux signataires de la *Lettre des grands à chacun des tout-petits*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2016-11-220

ASSISTANCE TECHNIQUE ET PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Sur la proposition Chantal Pelletier, il est résolu d'accepter la proposition de services professionnels pour une assistance technique et la préparation d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet de réfection et de rénovation de l'Édifice Fraser par la firme Tétra Tech QI inc. Il est de plus résolu d'accepter l'offre au montant de 2 000 \$ plus taxes (seulement les honoraires engagés seront facturés sur une base horaire).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

MENTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉCOLE DE LA VALLÉE-DES-LACS – CLASSEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Madame la Mairesse fait la mention de félicitations à l'École de la Vallée-des-Lacs pour la performance de tous les élèves de l'école, de leur rendement et de l'implication des professeurs. De plus, une lettre de félicitations sera envoyée à l'École secondaire Vallée-des-Lacs.

Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 15.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière